

## INFORMATIONS AUX PORTEURS

### **10.03.2021 – CPR Monétaire ISR : intégration des mentions relatives au risque de durabilité (règlement européen Disclosure - SFDR) et ambition ESG de CPR Asset Management.**

A compter du **10.03.2021**, les modifications suivantes interviendront sur votre FCP :

- **Intégration dans la documentation juridique de votre FCP les mentions relatives au risque de durabilité (règlement européen Disclosure - SFDR) :**

Le Conseil de l'UE a adopté le 27 novembre 2019 le règlement 2019/2088 de l'UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « Règlement Disclosure »).

Le Règlement Disclosure définit des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers quant à l'intégration :

- des risques de durabilité et
- des incidences négatives en matière de durabilité

à la fois dans les décisions d'investissement, dans les informations relatives aux produits financiers et dans leur politique de rémunération.

CPR Asset management, en sa qualité de Société de gestion de votre FCP, est soumise au Règlement Disclosure et doit, en particulier, vous fournir la classification Règlement Disclosure qui sera appliquée à votre FCP et la description du risque de durabilité intégré dans le processus de décision d'investissement de votre FCP.

Votre FCP sera classifié **article 8** au regard du Règlement Disclosure, classification correspondant aux produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Ambitions ESG CPR Asset Management**

CPR Asset Management et le groupe Amundi ont fait de l'investissement responsable l'un de leurs piliers.

Les engagements que nous avons pris dans ce cadre ont consisté notamment en l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'ensemble de nos gestions et de notre politique de vote.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'expertise d'une équipe dédiée qui évalue et attribue une note à chaque émetteur (entreprises, états...) en fonction de ces critères ESG. Notation qui entre ensuite en compte dans nos processus d'investissements en complément des critères financiers traditionnellement appliqués.

Forts de cette ambition, nous avons décidé de fixer, pour un certain nombre, un nouvel objectif quantitatif visant à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de leur univers d'investissement. Cette évolution de la documentation juridique ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

Afin de matérialiser ce nouvel engagement, l'ensemble des informations liées à ces objectifs ESG vont être désormais mentionnées dans la documentation juridique de votre FCP.

-----

La documentation juridique de votre FCP sera modifiée en conséquence.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.



asset  
management

INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)